



# Déclaration des événements particuliers

## Notifier

### obligatoirement

Tout événement figurant sur la liste jointe sous peine de sanction des autorités.

La notification de ces événements doit être faite aux autorités **au maximum dans les 72 h** qui suivent leur survenue ou leur connaissance

## Objectif :

### Créer une boucle de qualité efficace



## Notifier à titre volontaire

Tout autre événement que l'on juge utile à l'amélioration de la sécurité. Comme nous le faisons jusque-là par nos REX.

Pour ces événements, il n'y a pas d'imposition de délai.

## Agir

Les organismes doivent, après analyse d'un événement, mettre en œuvre d'éventuelles actions correctives ou préventives

## Analyser

Les organismes doivent analyser les événements notifiés en les accompagnants d'un **classement au regard du risque** fonction de leur fréquence et de leur gravité.

## Une "culture juste" dans l'esprit du SGS

Pour libérer les individus des craintes qu'ils pourraient avoir à notifier des événements de sécurité, le règlement 376/2014 a prévu des **protections pour les notifiants**, que ce soit au sein du club ou d'actions de l'Administration.

## Tous concernés

**Tous les acteurs de l'aérien sont concernés**, les pilotes de l'aviation de loisir, les pilotes professionnels, les contrôleurs, les mécaniciens ...

Votre Correspondant Sécurité Prévention

**Gérard Couvreur**

[securite@calm.club](mailto:securite@calm.club)

06 86 46 48 00



# Déclaration des événements particuliers

POUR LES AVIONS DU CALM, **OBLIGATION** DE NOTIFIER LES EVENEMENTS SUIVANTS :

## Opérations aériennes

- 1) Perte de contrôle involontaire.
- 2) Atterrissage en dehors de l'aire d'atterrissage prévue.
- 3) Impossibilité d'atteindre les performances de l'aéronef, escomptées en conditions normales, lors du décollage, de la montée ou de l'atterrissage.
- 4) Incursion sur piste.
- 5) Sortie de piste.
- 6) Tout vol effectué au moyen d'un aéronef inapte au vol ou pour lequel la préparation de vol était incomplète, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.
- 7) Vol involontaire en conditions IMC d'un aéronef non certifié IFR, ou d'un pilote non qualifié IFR, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.
- 8) Largage involontaire de cargaison.

## Événements techniques

- 1) Vibration anormalement forte.
- 2) Toute commande de vol ne fonctionnant pas correctement ou déconnectée.
- 3) Défaillance ou détérioration importante de la structure de l'aéronef.
- 4) Perte d'un élément de la structure ou d'une installation de l'aéronef en vol.
- 5) Défaillance d'un moteur, d'un rotor, d'une hélice, d'un système d'alimentation en carburant ou de tout autre système essentiel.
- 6) Fuite d'un fluide ayant entraîné un risque d'incendie ou de contamination dangereuse de la structure, des systèmes ou de l'équipement de l'aéronef, ou un danger pour les occupants.

## Interaction avec les services de navigation aérienne et la gestion du trafic

- 1) Fourniture de services incorrects, communications contradictoires ou écart par rapport à l'autorisation) qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.
- 2) Non-respect de l'espace aérien.

## Urgences et autres situations critiques

- 1) Tout événement entraînant un appel d'urgence.
- 2) Incendie, explosion, fumée, gaz ou émanations toxiques à l'intérieur de l'aéronef.
- 3) Incapacité du pilote entraînant l'impossibilité d'effectuer toute tâche.

## Environnement extérieur et météorologie

- 1) Collision, au sol ou en l'air, avec un autre aéronef, le sol ou un obstacle.
- 2) Quasi-collision, au sol ou en l'air, avec un autre aéronef, le sol ou un obstacle, exigeant une manœuvre d'évitement d'urgence.
- 3) Impact d'animaux y compris collision aviaire ayant provoqué des dégâts à l'aéronef ou la perte ou le dysfonctionnement d'un service essentiel.
- 4) Interférence avec l'aéronef causée par des armes à feu, feux d'artifice, cerfs-volants, illuminations laser, lumières puissantes, lasers, aéronefs télépilotés, modèles réduits ou par des moyens similaires.
- 5) Impact de foudre provoquant des dégâts à l'aéronef ou la perte de fonctions de l'aéronef.
- 6) Fortes turbulences ayant entraîné des blessures pour les occupants ou justifié de soumettre l'aéronef à une inspection après vol en turbulence.
- 7) Givrage, y compris du carburateur, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.